

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué (07 décembre 2023) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

PRESENTS : Mrs BERNARD D – DUTREUIL - PAUMET - TANCHAUD – BERNARD L - CANONNE
- Mmes GOMBAUD – VIDAL - GACHET

EXCUSES : Mme Christelle BERNARD - Natacha GAUDIN – HERAUD V - Mrs COMPAN – DRILLAUD -

Monsieur Jean-Michel TANCHAUD a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 30 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

POINTS INCENDIE

Le Conseil Municipal valide la bâche incendie de La Moulinette qui été en suspens depuis environ une année ; Le devis devra être mis à jour par la RESE et la demande de DETR devra être faites sur la plateforme de la Préfecture.

Pour le village de Chez Bodin et Les Planches, il faudra des bornes incendies.

Concernant Les Boutaudières, un terrain appartenant à Monsieur David Raffé sur la commune de Ste Gemme pourrait être retenu pour protéger ce village limitrophe de Nancras et Ste Gemme.

La Mairie de Ste Gemme s'est proposée de gérer le dossier et demandera une participation financière à Balanzac et Nancras.

VIREMENTS DE CREDITS

Le Conseil Municipal vote le virement de crédit suivant :

Article 2158 (21) - 126 : Autres installations et matériel + 5 500,00 €

Article 2173 (21) - 127 : Constructions : - 5 500,00 €

Article 21538 (041) dépense : Autres réseaux : 1111,00 €

Article 13258 (041) recette : Autres groupements : 1111,00 €

Article 2131 (21) - 127 : Bâtiments publics : - 5078,00 €

Article 2131 (21) – 132 : Bâtiments publics : 1026,00 €

Article 2132 (21) – 132 : Bâtiments privés : 130,00 €

Article 21538 (21) : Autres réseaux : 3922,00 €

RETRAIT DELIBERATION TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Par délibération du 27 juin 2023, le Conseil Municipal de Balanzac s'est opposer au transfert de la compétence police de publicité à la Communauté de Communes Coeur de Saintonge conformément à la réglementation.

Toutefois par courrier du 17 novembre 2023, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Saintes ont émis un avis défavorable au vu des observations suivantes :

Les Conseil Municipal n'a pas compétence pour s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité, ce dernier étant exercé par le Maire au nom de la commune, en application des dispositions fixées à l'articles L581-3-1 du Code de l'Environnement.

De plus, la Communauté de Communes Coeur de Saintonge n'ayant pas de compétence PLU ou RPL, il est précisé que le III de l'article 17 de la loi du 22 aout 2021 précitée ne prévoit pas pour les communes de moins de 3500 habitants de droit d'opposition des maires.

C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée de retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération n°24 du 27 juin 2023 concernant l'opposition au transfert dès la compétence police de la publicité extérieure à la Communauté de Communes Coeur de Saintonge.

RECRUTEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe que suite aux entretiens du 12 décembre 2023 pour le recrutement d'adjoint administratif, Madame Mélanie GOMEZ a été choisie pour occuper le poste. Elle est actuellement en congés maternité et prendra le poste au 1^{er} avril 2024.

Dans cette attente, une demande de remplacement sera faite auprès du CDG17 pour avoir une personne du 15 janvier 2024 au 31 mars 2024.

DEMANDE ABRI BUS A LA COLOMBIERE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de parents du village des Boutaudières de NANCRAS souhaitant la création d'un abri bus au village de La Colombière.

La commune de NANCRAS a également eu cette demande puisque le village est limitrophe avec Balanzac.

Dans tous les cas, Balanzac n'est pas propriétaire de foncier sur la Colombière.

Cependant, il y a l'ancien quai à vendanges Rue du Quai qui est la propriété de la CAVE COOP DE LA SEUDRE et qui n'est plus utilisé. Un courrier leur sera adressé pour savoir si elle est vendeuse de cette parcelle.

La décision devra être prise en commun avec NANCRAS.

DEFINITION DES ZONES ENR

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Zone 1 : Champs à Nicolas
- Zone 2 : La métairie
- Zone 3 : Cabinet
- Zone 4 : Le Cherpre
- Zone 5 : Les Bassetries/ Maine Grolier
- Zone 6 : Le Franchit/Les Piphanes/ La Colombière
- Zone 7 : Les Geais
- Zone 8 : Les Boutaudières
- Zone 9 : La Moulinette
- Zone 10 : Le Moulin de Bas
- Zone 11 : Les Roseaux sud

- Zone 12 : Les Roseaux
 - Zone 13 : Gros Talon
 - Zone 14 : La Sicardière
 - Zone 15 : Sur Les Vignes/ Bois Jean-Gou/ Les Planches
 - Zone 16 : Le Bourg
 - Zone 17 : La bachelerie
 - Zone 18 : Le Perat/ Bois Jean-Gou/ Les Planches
 - Zone 19 : Les ablières
 - Zone 20 : Chez Bodin
 - Zone 21 : Zone AENR parc éolien WPD
-
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie
 - Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
 - Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
 - Éolien : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
 - Biomasse : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.
 - Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération de cette énergie,
 - Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
 - Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
 - Hydroélectricité : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
 - Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Coeur de Saintonge en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

La consultation de la population aura lieu du 16 au 26 décembre 2023. Elle sera distribuée dans les boîtes aux lettres et publiée sur le site internet.

FORMATION CACES

Monsieur le Maire informe que la formation attestation de compétences Engins de Chantier initiale de 2 jours a été proposée pour un montant de 240 €.

Le Conseil Municipal souhaite que les deux agents du service technique y participent.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le Département nous a alloué une subvention de 40 % du montant HT de l'achat des barrières limitées à 14 580 € soit une aide maximale de 5832 €.

Il souhaite également qu'un panneau 30km/h soit posé au Maine Grolier ainsi qu'une signalisation au sol pour le caniveau qui traverse la route.

D'autre part au niveau de l'entrée du Lotissement Les Erables, la route est entièrement inondée à chaque fois qu'il pleut. Il est nécessaire de faire passer un hydro cureur dans les buses.

Il signale qu'il y a toujours des problèmes d'humidité dans le logement du 68 Route de l'Océan

Les Vœux du Maire sont programmés le 6 janvier 2024.

Séance levée à 22 h30



Le Maire,


Dominique BERNARD